

**Cour d'Appel de Rennes**  
**16 mars 2001**  
**le CIO déchu des intérêts \***  
ref : AFUB - CA - 010316B

*Découvert non professionnel  
offre préalable de crédit (absence)  
déchéance des intérêts  
art L 311-3 & L 311-33 code Consommation*

**Alors que la banque le poursuit en recouvrement d'une somme de 4 335 F au titre d'un découvert en compte, l'usager fait valoir que le compte a été débiteur depuis plus de 3 mois.**

**Le Tribunal d'Instance de Quimperlé (ref : AFUB - TI - 000509B) fait droit à l'argumentation par un jugement en date du 9 mai 2000 :**

*" conformément à une Jurisprudence désormais bien établie, lorsqu'un compte courant a été débiteur pendant plus de trois mois, à défaut d'offre préalable de crédit, l'organisme est déchu du droit aux intérêts. "*

**En conséquence, le Tribunal réduisit la créance supposée à la somme de 1 541 F.**

**Saisi par le CIO, la Cour d'Appel de Rennes confirme la décision en ces termes :**

*" Lorsqu'une banque consent à son client des avances de fonds pendant plus de trois mois, ce découvert en compte constitue une ouverture de crédit soumise aux dispositions du Code de la Consommation, avec notamment l'obligation de remettre une offre préalable satisfaisant aux conditions des articles L 311-8 et suivants du dit Code.*

*Le compte ayant été débiteur du mois de mai 1997 au mois de décembre 1997, puis du mois de mai 1999 au mois de février 1999, date de l'arrêt du compte, le CIO devait lui adresser une offre préalable de crédit, ce qui n'a pas été fait, et dès lors il doit être déchu des intérêts, conformément à l'article L 311-33 du Code de la Consommation. "*

#### **AFUB - COMMENTAIRE**

**Voir les annotations sous :**

**Tribunal d'Instance de Paimboeuf**  
**15 novembre 1999**  
**ref : [AFUB - TI - 991115A](#)**

*[Pour une copie intégrale de la décision.](#)*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur  
Dernière révision : 25 juillet, 2004